

Liberté, Égalité, République d'Haïti

Au Port-Au-Prince, le 26 Mars 1816, an 13^e de l'indépendance.

Alexandre Pétion Président d'Haïti,

Au général Ignace Marion, commandant l'arrondissement des Cayes.

Je suis étonné qu'après avoir écrit au commissaire du gouvernement près les tribunaux du Sud, de ne pas souffrir que les dits tribunaux connaissent et jugent des affaires qui ont rapport aux prises des corsaires des nations belligérantes, le tribunal de première instance des Cayes se soit mis dans le cas de prononcer sur une affaire de cette nature, d'entre M. Hesbert et M. Charriol, etc. etc., parce que ça peut compromettre la neutralité que le gouvernement a toujours eu en vue de garder très rigoureusement.

Je vous charge, afin de rétablir ce que le procédé du tribunal de première instance des Cayes a pu préjudicier à l'État, de notifier au commissaire du gouvernement près les tribunaux du Sud, d'avoir à se transporter au greffe de première instance, afin d'annuler et même de bâtonner le jugement rendu dans le cas en question, le 20 février dernier, comme ne devant avoir aucun effet; et aussi il prévient bien positivement le dit tribunal d'avoir à l'avenir à ne pas rendre de sentences dans les affaires de la nation de celle dont il s'agit, qui sont évidemment hors de sa compétence, en égard aux circonstances.

Je vous avise que si les parties contendantes veulent terminer leurs affaires par l'arbitrage, elles peuvent le faire.

Je vous salue d'amitié,

Signé : Alexandre Pétion

Ci-joint des papiers que vous ferez remettre à M. Charriol, en faisant connaître aux parties ma dernière décision.